



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, de Madame la Ministre de la Justice et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 1283 du 3 octobre 2024 de l'honorable Députée Madame Paulette Lenert et de l'honorable Député Monsieur Dan Biancalana.**

- *Le catalogue de mesures précité est-il maintenu par le gouvernement ?*

La lutte contre la drogue et le crime organisé figurent parmi les priorités du gouvernement. Ainsi, le gouvernement actuel continue à déployer et soutenir les efforts amorcés avec le « Paquet de mesures sur la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants au Luxembourg ». De nombreuses mesures ont déjà su être réalisées depuis le lancement du Paquet en 2021.

Les travaux sont donc poursuivis par les ministères concernés et s'inscrivent soit dans le Paquet de mesures, soit dans les objectifs de l'accord de coalition 2023-2028.

Aucune des mesures n'a été abandonnée.

*Le groupe de suivi est-il toujours en place ?*

Oui, le groupe de suivi a été réactivé sur demande du ministre des Affaires intérieures suite à la formation du nouveau gouvernement. Après considération des priorités des ministères nouvellement constitués et après analyse du programme de gouvernement, il a été conclu d'un commun accord, que les travaux du Paquet allaient se poursuivre.

Le groupe de suivi se compose actuellement du ministère des Affaires intérieures, de représentants de la Police Grand-Ducale et de l'Administration des Douanes et Accises. Il est souligné que cette composition a vocation à évoluer en fonction des objectifs et mesures élaborées dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants.

- *Quel est le bilan actuel de ces différentes mesures ?*

- *Le cas échéant y a-t-il des mesures qui ont été abandonnées, voire d'autres ont-elles été ajoutées et dans l'affirmative lesquelles ?*

En ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, toutes les mesures ont été mises en œuvre comme prévu :

Depuis le mois de septembre 2023 chaque établissement scolaire de l'enseignement secondaire dispose d'un coordinateur « Addictions » afin de coordonner la prévention aux addictions et d'implémenter des procédures concrètes d'aide et d'intervention au sein de leur établissement. Des formations spécifiques sont proposées régulièrement par le CePAS afin de faciliter la mise en place de concepts de prévention et d'intervention.



Un guide de prévention des addictions aux substances a été élaboré par le CePAS. Ce guide contient des lignes de conduite et un cadre d'intervention national des acteurs de la communauté scolaire de l'enseignement secondaire pour réagir aux situations de suspicions ou de faits avérés de consommation ou de vente de substances dans les établissements. Le guide fait aussi le point sur la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation de substances.

En ce qui concerne le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, toutes les mesures ont été mises en œuvre comme prévu ou sont en cours de mise en œuvre :

Développement de l'offre de consultations régionales : Consultation régionale étendue et mise en place par un acteur conventionné.

Délocalisation/décentralisation des offres et fonctions de la structure Abrigado à Luxembourg-Ville et création d'une structure intégrée spécifique pour femmes toxicodépendantes : Une structure spécifique pour femmes toxicodépendantes sera inaugurée au début de l'année prochaine.

Continuation de la décentralisation nationale des offres d'encadrement pour usagers de drogues : La décentralisation nationale d'offres de consultation et de prise en charge des personnes toxicodépendantes et l'augmentation des capacités de prise en charge ainsi que l'optimisation de l'accès aux offres de consultation au niveau régional ont été poursuivies au nord du pays.

Extension de l'offre TABA – Activités structurantes et occupationnelles pour personnes toxicodépendantes : Les capacités des offres occupationnelles pour personnes toxicodépendantes pour éviter l'errance d'usagers de drogues faute d'activité journalière ont été augmentées avec succès dans le cadre du projet TABA II. (Mesure prévue au Plan d'action national drogues et addictions associées 2020-2024).

Développement des offres de traitement de désintoxication à l'échelle nationale : Cette mesure et sa mise en œuvre ont été intégrées dans le plan de santé mentale.

Annexe Stëmm vun der Strooss au nord du pays : Les activités de consultation médicale, de restauration, de foyer de jour, de lavage de linge, d'hygiène corporelle et d'ateliers thérapeutiques ont pu être étendues au nord du pays.

Accès universel aux soins : Il s'agit de permettre que toute personne vulnérable, indépendamment de son statut, puisse avoir accès aux soins dont elle a besoin, en ayant recours aux mécanismes légaux existants (assurance volontaire définie à l'article 2 du CSS) et en associant les associations non gouvernementales ou caritatives par une convention avec l'État dont la charge financière incomberait à l'État. Cette mesure a été mise en œuvre en collaboration avec sept associations conventionnées.

Bodypackers : Le développement d'une capacité nationale suffisante de structures hospitalières spécifiquement aménagées et équipées pour prendre en charge les personnes arrêtées suite à des opérations policières a été assuré en concertation avec le ministère des Affaires intérieures.

Maison de substitution et offre de substitution bas-seuil à l'Abrigado : L'offre de substitution bas-seuil à l'Abrigado a été mise en place et la mise en œuvre de la maison de substitution est prévue, mais la recherche d'un bâtiment approprié est toujours en cours. (Mesure prévue au Plan d'action national drogues et addictions associées 2020-2024.)

Offre de thérapies résidentielles pour mineurs/jeunes présentant des troubles de toxicodépendance : Des activités en relation avec cette offre commenceront au début de l'année prochaine. (Mesure prévue au Plan d'action national drogues et addictions associées 2020-2024.)



Offre mère-enfant dans un contexte de toxicodépendance: Une structure additionnelle a été mise en place au Centre Thérapeutique Syrdall Schlass Manternach (CHNP) pour éviter la séparation des jeunes mères toxicodépendantes de leur(s) enfant(s) - (Mesure prévue au Plan d'action national drogues et addictions associées 2020-2024.)

Service mobile d'intervention d'urgence et services de médecine sociale rattachés à plusieurs structures hospitalières garantissant un service d'urgence: Cette mesure a été intégralement intégrée dans le « projet en santé communautaire en faveur des personnes sans-abris » ainsi que dans le projet du « logement encadré régional pour malades psychiatriques chroniques et pour personnes toxicodépendantes ». Ces deux mesures sont d'ailleurs en train d'être mises en œuvre.

En ce qui concerne le ministère des Affaires intérieures et la Police Grand-Ducale, il s'agit de :

Recrutement au sein de la Police grand-ducale: un plan de recrutement extraordinaire sur trois ans comprenant le recrutement de 200 policiers B1/C1 pour 2024 a été réalisé et sera poursuivi dans les années à venir.

Plan local de sécurité: cet instrument de gestion politique a été réactivé pour mettre en place un cadre stratégique en matière de sécurité locale par les administrations communales et pour transposer des mesures concrètes. De nouveaux plans locaux de sécurité ont vu le jour dans plusieurs communes (par exemple Esch-sur-Alzette, Differdange, Ettelbruck ou encore la Ville de Luxembourg), accompagnés au niveau des comités de prévention.

Comité de prévention communal: en vue de renforcer la coordination entre les autorités locales et le ministère et pour fortifier l'implication du ministère compétent dans la sécurité locale, le règlement grand-ducal du 7 juin 2023 portant modification du règlement grand-ducal du 25 juillet 2018 fixant les modalités de fonctionnement du comité de concertation régional et du comité de prévention communal prévoit désormais que « la convocation est adressée pour information au ministre ayant la Police grand-ducale dans ses attributions » et qu'une « copie du procès-verbal est envoyée au ministre ayant la Police grand-ducale dans ses attributions ».

Visibilité de la Police sur le terrain: dès décembre 2021, une restructuration des patrouilles de la Police a été réalisée et des agents supplémentaires ont été déployés sur le territoire de la capitale. Ces efforts pour une proximité et une visibilité accrue ont été perpétués et renforcés par le lancement de la phase pilote d'une « unité de police locale », le 1er juillet 2024, dans les villes d'Esch-sur-Alzette et Luxembourg. Une évaluation du projet sera faite après 6 mois.

Bodycams: la base légale a été créée en 2023 et l'équipement nécessaire sera déployé courant 2025.

Vidéosurveillance: sur base de la loi Visupol, permettant la prévention, la recherche et la constatation d'infractions pénales graves dans les lieux accessibles au public, le programme gouvernemental 2023-2028 prévoit d'identifier les volets de la procédure qui nécessitent une adaptation, notamment celui d'augmenter la durée de validité de l'autorisation ministérielle d'une zone de 3 à 5 ans ou encore de donner un droit d'initiative au bourgmestre, qui pourra directement faire une demande pour une zone Visupol, au lieu de passer par la Police. Actuellement, des zones Visupol se trouvent dans la Ville de Luxembourg et des autorisations pour Esch-sur-Alzette et Differdange ont été publiées très récemment.

Garantie d'accès pour le public aux bâtiments privés et publics: l'article 5bis de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, introduit en 2022, prévoit la possibilité d'éloigner par la force, si besoin, une personne qui entrave ou bloque l'entrée ou la sortie accessible au public d'un bâtiment public ou privé de sorte à entraver la liberté de circuler d'autrui. La mesure de « garantie d'accès » actuelle sera complétée par un « Platzverweis » renforcé, tel que prévu dans le programme gouvernemental.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

Luxembourg, le 20 novembre 2024

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez